



Objet : Convention pour la Participation au fond L'OCCAL du Conseil Régional Occitanie dans le cadre des aides économiques d'urgence – Covid 19

DECISION du Président n° 2020-DP-35

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du tourisme,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19

VU la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017-2021,

VU le Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs adopté par délibération n°2017/AP-JUIN/07 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 pour la période 2017-2021,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL et approuvant les dispositions de la présente convention,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que face à la crise du coronavirus mettant à mal l'économie, les élus de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère, prenant les problèmes rencontrés par le tissu économique local à bras le corps, et conscients des difficultés immédiates et quotidiennes des entrepreneurs, ont proposé d'abonder les dispositifs d'aides économiques proposés par la Région (chef de file en matière d'économie) auprès des entreprises du territoire par :

- Le fonds L'OCCAL, ciblé sur les entreprises touristiques - commerciales et artisanales

Ce fonds est issu d'un co-financement de la Communauté de Communes, du Conseil Régional Occitanie, de la Banque des Territoires et du Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de 3 euros par habitant chacun soit un total de 240 000 euros.

- CONSIDERANT que le conseil communautaire sera informé de cette décision
- VU le projet de convention,

DECIDE

- De signer une convention avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, la Banque des Territoires et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour le fonds L'OCCAL, avec une enveloppe prévisionnelle pour la communauté de communes de 60 000 €.

Espalion, le 11/06/2020

Le président

Jean Michel LALLE



Délais et voies de recours : Conformément à l'article R 421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.